

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX **passé selon une Procédure Adaptée**

Conformément aux Articles L 2123-1, R 2123-1 et 2123-4
du Code de la Commande Publique

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Extension Zone d'Activités du Bosquet
Commune d'ANDREST

POUVOIR ADJUDICATEUR / MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

21, Place du Corps-Franc-Pommiès

65 500 VIC-EN-BIGORRE

☎ : 05.62.31.68.84

✉ : contact@adour-madiran.fr

Personne Responsable du Marché :

Monsieur Frédéric RÉ, en qualité de Président de la Communauté de Communes

MAITRE D'OEUVRE :

SAS ATEI

« Le Cédis » - 56, Rue Berlioz

64 000 PAU

☎ : 05.59.84.44.73

✉ : atei.etudes@gmail.com

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

JEUDI 18 JUIN 2026 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET DU MARCHÉ	3
1.2 CONTENU DES MISSIONS PREVUES AU MARCHÉ.....	3
1.3 MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX.....	3
1.4 OPTIONS ET VARIANTES	3
ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHÉ	3
2.1 DELAI D’EXECUTION	3
2.2 DATE PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	4
3.1 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ.....	4
3.2 AVANCES	4
3.3 NEGOCIATION	4
3.4 GROUPEMENT D’ENTREPRENEURS	5
ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION	5
4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.2 PROCEDURE DE PASSATION	5
4.3 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
4.5 VISITE RECOMMANDEE DE CHANTIER.....	6
ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES	6
5.1 DEMANDE DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.2 CONSTITUTION DE L’OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT	6
5.2.1. <i>Capacité juridique</i>	6
5.2.2. <i>Capacité économique</i>	7
5.2.3. <i>Offre technique et financière</i>	7
5.3 CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES (VOIE ELECTRONIQUE)	8
ARTICLE 6 – CRITERES D’ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
6.1 PONDERATION	9
6.2 CALCUL DE NOTATION	9
6.3 CONTROLE DES PROPOSITIONS	10
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 8 – INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHE

La Communauté de Communes ADOUR MADIRAN a décidé de réaliser les Travaux d'Extension de la Zone d'Activités du Bosquet sur la Commune d'ANDREST.

Le titulaire est chargé d'apporter une réponse technique et économique au programme de l'opération défini par le Maître d'Ouvrage. Les travaux doivent être réalisés en cohérence avec les prescriptions du cabinet de Maîtrise d'Œuvre SAS ATEI et sous leur direction.

1.2 CONTENU DES MISSIONS PREVUES AU MARCHE

Le contenu des travaux est prévu au CCTP, le déclenchement des missions successives prendra la forme d'un ordre de service ou de plusieurs ordres de service.

1.3 MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX

La dévolution des travaux constitue un lot unique et une tranche unique.

Le démarrage des travaux est conditionné à l'obtention du Permis d'Aménager ainsi que la validation du budget et des différentes subventions.

1.4 OPTIONS ET VARIANTES

La consultation ne présente pas d'options.
Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE

2.1 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'article 7 de l'Acte d'Engagement.

Le délai de travaux préparatoires est fixé à 1 Mois dans l'article 7.1 de l'Acte d'Engagement.

2.2 DATE PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS

Le démarrage des travaux est fixé à : SEPTEMBRE 2026

Le commencement d'exécution des prestations sera notifié au titulaire par ordre de service.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le règlement des travaux sera effectué conformément aux spécifications du Cahier des Clauses Administratives Particulières et de L'Acte d'Engagement. Les prix sont basés par rapport à un Bordereau de Prix Unitaires. Les prix sont **fermes et actualisables**. L'article 3.4 du CCAP prévoit les modalités d'ajustement.

Les travaux seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, en cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus à compter du jour suivant l'expiration du délai.

3.2 AVANCES

Une avance de 5 % est prévue lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € H.T. (cinquante mille euros hors taxes) et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois (Décret 2019-1344 du 12/12/2019). Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance. Le titulaire pourra refuser le montant de l'avance, ce choix se fera à l'acte d'engagement. Dans tous les cas, l'octroi de l'avance est conditionné par la constitution d'une Garantie à première demande de 100% du montant de l'avance.

3.3 NEGOCIATION

Après examen des offres et premier classement, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Le cas échéant, cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur son prix. L'information relative à la négociation transmise par mail ou sur la plateforme du profil acheteur <https://demat-ampa.fr/entreprise> précisera sur quels éléments portera la négociation ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette négociation. En l'absence de réponse à cette phase de négociation dans les délais fixés dans le courrier de négociation, l'offre initiale sera retenue. Un nouveau classement sera établi à l'issue de cette phase de négociation. Afin d'établir ce classement définitif, des demandes de précisions pourront être transmises à l'ensemble des candidats ayant répondu à cette négociation, si nécessaire. Lors du jugement des offres, en cas d'égalité parfaite entre les 2 premiers candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère prépondérant. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et de l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

3.4 GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS

Les candidats pourront se présenter en groupement solidaire ou conjoint. Ils indiqueront clairement dans l'acte d'engagement le nom et la qualité du mandataire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement. Les candidats ne pourront en aucun cas se présenter à la fois sous la forme d'un contractant ou société unique et d'un groupement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les Plans
- Le Tableau Récapitulatif de DT

Compte tenu de son caractère public, le Cahier des Clauses Administratives Générales – TRAVAUX (Approuvé par arrêté du 30 mars 2021), qui constituera une pièce contractuelle du marché, n'est pas joint aux documents de la consultation remis aux candidats sélectionnés. Ce document peut être consulté sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>

4.2 PROCEDURE DE PASSATION

La présent Marché de travaux s'inscrit dans une **Procédure Adaptée Ouverte avec possibilité de Négociation** après publicité et mise en concurrence, et est soumis aux dispositions des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

4.3 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 (cinq) jours ouvrés** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans que puisse n'être formulée aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître d'Ouvrage.

4.5 VISITE RECOMMANDEE DE CHANTIER

La visite de chantier n'est pas obligatoire mais fortement conseillée avec rapport photos et rapport de première impression. La visite pourra être effectuée sans la présence du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

5.1 DEMANDE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est délivré gratuitement par voie électronique via la plateforme à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

5.2 CONSTITUTION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Chaque candidat aura à produire un dossier complet entièrement rédigé en langue française comprenant les pièces énumérées ci-après, datées et signées, quand cela est nécessaire par le ou les signataires habilités à engager le candidat. Tous les documents de références DC sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr>

5.2.1. Capacité juridique

- **Lettre de candidature** et Habilitation du Mandataire par ses cotraitants (Modèle **DC1** accompagnés des documents devant y être joints)
 - ❖ **La copie du ou des jugements** prononcés, si le candidat est en redressement ou en liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du commerce.
 - ❖ **La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée** du candidat justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1 à L2141-6-1 du Code de la Commande Publique.
- **Déclaration du candidat (DC2, accompagnés documents devant être joints).**
- **Attestations et Certificats fiscaux et sociaux.**

Conformément à l'article R 2413-3 du Code de la Commande Publique, le candidat pourra éventuellement s'en soustraire lors de la remise du dossier de marché. Il reste cependant obligatoire en cas d'attribution du dit marché. Dans ces conditions il devra produire ces documents dans un délai de 10 jours suivant la décision écrite du Maître d'Ouvrage d'attribution du marché.

5.2.2. Capacité économique

Compléter la rubrique F du DC2 (déclaration du candidat) : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Références professionnelles :

- Certificat de qualification professionnelle, délivré pour l'année en cours
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

5.2.3. Offre technique et financière

Les offres seront rédigées en langue française et comprendront les pièces particulières énumérées ci-dessous :

- **Acte d'Engagement (AE)** : complété par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché. Cet Acte d'Engagement sera accompagné, éventuellement, par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché (DC4). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
- **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** : complété.
- **Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** : complété.
- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** à accepter sans aucune modification.
- **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** à accepter sans aucune modification.
- **Mémoire Technique** : Le dossier technique devra comprendre l'ensemble des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution du marché. Il devra comprendre :
 - le type d'équipement qu'il envisage d'installer (indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs et fabricants correspondants).
 - les moyens mis en œuvre pour exécuter le marché, les techniques utilisées ainsi que la gestion et l'organisation des travaux en fonction de l'évolution du chantier, le plan d'assurance qualité, la sécurité, le schéma organisationnel du suivi ...

- le plan d'action environnementale, le plan de suivi et d'élimination des déchets propre aux travaux, la gestion du risque de pollution dont les nuisances générées par le chantier, l'intérêt de l'entreprise pour la question environnementale ...
- un rapport photographique ainsi que l'intérêt que l'entreprise porte au projet avec notamment un rapport de quelques phrases de premières impressions, la gestion de la circulation, des riverains, des différents transports, les plans de déviations, les phasages travaux ...
- un planning prévisionnel des travaux : Il précisera les délais d'approvisionnement, de pose, de mise en place, d'autorisations, et autres phases importantes, mais surtout ce planning devra intégrer s'il y a lieu, les congés annuels de l'entreprise, qui conformément au CCAP seront partis intégrantes de ce délai.

5.3 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES (VOIE ELECTRONIQUE)

Depuis le 1er octobre 2018, aucune transmission sur pli papier n'est acceptée par le pouvoir adjudicateur. Les plis devront être transmis obligatoirement par voie électronique sur le site du profil acheteur : <https://demat-ampa.fr/entreprise>.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout envoi après la date et l'heure limites précitées ne sera pas possible. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature électronique aux entreprises souhaitant remettre une offre. Toutefois, si les entreprises souhaitent signer électroniquement des documents lors du dépôt de l'offre, leur signature doit être conforme au règlement du 23 juillet 2014 et au règlement n°910/2014 européens sur la signature électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier. Le candidat est réputé avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de la plateforme de dématérialisation utilisée pour cette consultation.

RAPPEL IMPORTANT : La date et l'heure de référence sont la date et l'heure de fin de réception des documents qui font référence (et non l'heure de début d'envoi des documents). De même, un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier « zippé », chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Ce jugement sera effectué suivant les critères hiérarchisés ci-dessous conformément aux articles R 2152-1 à 2152-12 du Code de la Commande Publique.

6.1 PONDERATION

Les critères de jugement des offres porteront, par ordre décroissant d'importance et suivant pondération indiquée ci-dessous, sur les points suivants :

- 1. Prix des Prestations – Noté de 1 à 10 avec une pondération de 60 %**
Les prix seront analysés en fonction des prix figurant au Bordereau de Prix Unitaires et sur le Détail Quantitatif Estimatif. En cas de litige entre les deux, ce seront les prix figurant sur le Bordereau de Prix Unitaires qui feront foi.
- 2. Valeur Technique de l'Offre – Notée de 1 à 10 avec une pondération de 40 %**
Ce critère sera apprécié par comparaison des mémoires techniques et analyse de l'intérêt de l'entreprise pour les travaux objet de la consultation.

Exemple :

N° PLI	Société	Critère N°1 Note /10 60 %	Critère N°2 Note /10 40 %	Note /10 Après Pondération	Classement
1	X	8	10	8.80	1
2	Y	4	6	4.80	3
3	Z	10	4	7.60	2

6.2 CALCUL DE NOTATION

Critère N°1 : Prix des Prestations

Les offres seront notées sur 10 au prorata par rapport au moins disant, à savoir 10 pour le moins-disant et une note inférieure à 10 pour les autres candidats.

$$\left(\frac{\text{Moins Disant}}{\text{Prix Candidat}} \right) * 10$$

Critère N°2 : Valeur Technique de l'Offre

Le critère est apprécié en fonction de quatre sous critères exprimés ci-dessous, et l'entreprise qui n'aura pas fourni les éléments permettant d'évaluer son offre pour ce sous critère, se verra attribuer la note de 0 pour celui-ci.

- A. **Choix des Matériaux** avec les références des fournisseurs et des fabricants.
Note entre 0 & 3.
- B. **Méthodologie** envisagée pour la gestion et l'organisation des travaux en fonction de l'évolution du chantier, le Plan d'Assurance Qualité, la sécurité, le Schéma Organisationnel du suivi, l'intérêt de l'entreprise pour le chantier.
Note entre 0 & 3.
- C. **Respect de l'Environnement** avec le Plan d'Action Environnementale de l'entreprise et dans le cadre des travaux, le plan de suivi et d'élimination des déchets propre aux travaux, la gestion du risque de pollution dont les nuisances générées par le chantier, l'intérêt de l'entreprise pour la question environnementale.
Note entre 0 & 2.
- D. **Visite Préalable de l'Existant** avec rapport photographique et l'intérêt que l'entreprise porte au projet avec un rapport de quelques phrases de premières impressions. La gestion de la circulation, des riverains ainsi que des différents transports tout en incluant la sécurité de chacun.
Note entre 0 & 2.

La notation du critère « Valeur Technique de l'Offre » est la somme de ces 4 notes.

6.3 CONTROLE DES PROPOSITIONS

- En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix figurant au BPU en lettres et ceux figurant en chiffres, c'est le prix figurant en lettres qui prévaudra.
- En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix figurant au BPU et ceux figurant au DQE, c'est le prix figurant au BPU qui prévaudra.
- En cas d'erreur sur le DQE, celui-ci sera rectifié comme indiqué ci-dessous, pour le jugement des offres.
- Au cas où le BPU ne serait pas complété entièrement, l'offre sera écartée.
- **Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**
- Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à leur élaboration, si elle l'estime nécessaire.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements complémentaires (administratifs et techniques) se fera par voie électronique via la plateforme à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr/entreprise>

Une réponse sera alors adressée sur la plateforme dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 – INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

Villa Noulibos

50 Cours Lyautey – BP 43

64010 PAU CEDEX

Tél : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 – Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Adresse Internet: <http://pau.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.